

## **l'Yonne, service Pôle 1<sup>er</sup> degré**

Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

**Jusqu'au 30 janvier 2015**

**Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale**

**Lundi 2 février 2015  
au plus tard**

**Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures** dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

- Vérification des vœux et barèmes

- Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap

Aucune demande ne doit être envoyée à l'administration centrale

**Entre le lundi 2 février 2015 et  
le vendredi 6 février 2015**

**Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN de l'Yonne**

**Lundi 9 février 2015**

Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale

Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.

**À partir du mardi  
10 février 2015**

**Au ministère de l'éducation nationale (DGRH B2-1) :**

- Contrôle des données par les services centraux

- Traitement des demandes de mutations

**Lundi 9 mars 2015**

- Envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable

- Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes I-Prof

### **Bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap**

Celle-ci doit avoir pour objectif d'améliorer « les conditions de vie de la personne handicapée ». Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par l'article 2, de la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'agent titulaire qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit, conjointement à sa demande de mutation, déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont il relève pour demander à bénéficier d'une bonification. Ce dossier comporte :